

Bulletin municipal

# Lavaltrie *vous informe*



Été 2024

**Mot  
du maire**  
Page 2

**Politique de  
développement  
social**  
Page 4

**Sécurité  
des piscines**  
Page 10

**Colportage**  
Page 11



## MOT DU MAIRE

### Un été coloré et dynamique à Lavaltrie!

Le 16 mai dernier, c'est avec grand bonheur que nous lançons la programmation estivale *Colore ton été*. Comme le veut la tradition, cet événement donne le coup d'envoi à l'été qui s'annonce de nouveau festif et chaleureux à Lavaltrie!

### Une programmation colorée

Les prochaines semaines seront l'occasion de profiter pleinement du dynamisme de notre belle ville, puisqu'on vous promet une multitude d'activités et d'événements en plein air, tels que les spectacles des Rythmes et courant, les mercredis colorés, les samedis Zumba, de la danse en ligne, du bingo, un symposium d'art et bien plus encore!

Le fleuve sera également mis à l'honneur avec notre belle programmation nautique, incluant des excursions guidées en kayak. Cette année, la fin de semaine des Virées du fleuve promet d'être des plus animées, puisqu'on y accueillera un tournoi provincial de baseball ainsi que l'événement Sports en fête!

### Des projets prometteurs

Évidemment, mis à part les activités et festivités qui battent leur plein, de nombreux projets municipaux suivent leur cours, dont l'élaboration de notre Politique de développement social, l'aménagement d'un écocentre au garage municipal ainsi que la réalisation de plans concepts pour les projets suivants: l'aménagement d'un parc de planche à roulettes, l'agrandissement du chalet de la Seigneurie pour y ajouter une salle communautaire et l'aménagement d'un parc sur la montée Guy-Mousseau.

Malgré l'avancement de ces nouveaux projets et de plusieurs autres, nous ne perdons pas de vue les dossiers déjà en cours, comme la poursuite de la réfection du pavage sur différentes rues et le projet de construction d'un aréna pour lequel nous attendons des nouvelles quant aux subventions qui nous permettraient d'aller de l'avant avec ce projet.

### Une vague de soutien pour l'achat local

En terminant, tout au long de la saison estivale, je vous invite à aller visiter nos commerces et restaurants locaux et à aller à la rencontre de nos entrepreneuses et entrepreneurs qui contribuent grandement à forger l'identité de notre Ville. En achetant localement, vous participez activement à la vitalité économique de Lavaltrie et son développement. Ensemble, poursuivons la belle vague de solidarité envers nos entrepreneurs locaux, en nous appropriant la campagne d'achat local *Mon cœur est ici, mes achats aussi*.

Je vous souhaite à tous un très bel été à Lavaltrie!  
Les occasions seront nombreuses pour se voir et profiter de toute la richesse de notre ville.

Au plaisir de vous rencontrer!

Christian Goulet  
Maire de Lavaltrie





Vos élus municipaux, de gauche à droite: Lisette Falker, Anne Charlot-Mayrand, Christian Goulet, Francine Ranger, Marie-Pier Villeneuve, Pascal Tremblay, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances du conseil municipal sont présentées devant le public, à l'hôtel de ville (1370, rue Notre-Dame) et en direct sur la page Facebook de la Ville de Lavaltrie. L'enregistrement de chaque séance est mis en ligne sur le compte YouTube de la Ville, le jour suivant sa tenue.

**Les séances ordinaires prévues pour l'été 2024 auront lieu à 19 h, les 8 juillet, 19 août et 9 septembre prochains.**

Les citoyennes et les citoyens qui souhaitent poser des questions aux élus municipaux peuvent le faire sur place, durant la période de questions.

Bienvenue à tous!

## RAPPORT FINANCIER 2023

Le lundi 6 mai 2024, lors de la séance publique du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, ce dernier a procédé au dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur DCA Comptable professionnel agréé pour l'exercice financier 2023. Lors du dépôt, le conseil municipal a annoncé un surplus de 2,6 M \$ pour ses activités de fonctionnement. Ce montant inclut notamment un don de 1 M \$ ainsi que des revenus excédentaires provenant de la taxation, soit des droits de mutation de l'ordre de 415 000 \$ et de 132 000 \$ en nouvelle taxation.

Ces sommes permettront de poursuivre la réalisation de divers projets, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

## INVESTISSEMENTS

Plusieurs investissements ont été faits en 2023 afin de consolider les actifs de la Ville et de favoriser la qualité de vie des citoyens, dont l'aménagement de divers parcs, l'achat de canons à neige, l'amélioration du quai municipal multi-fonctionnel, la restauration et la mise aux normes du revêtement extérieur de l'Église, le pavage de différentes rues, l'acquisition de feux clignotants et la poursuite de l'amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc.

### Faits saillants du rapport financier 2023

Voici quelques faits saillants qui résultent du rapport financier pour l'année 2023 :

- Lavaltrie enregistre des revenus de fonctionnement de 27,1 M \$;
- Les dépenses de fonctionnement, avant amortissement, sont de 23,6 M \$;
- La Ville note un remboursement de la dette de 1,7 M \$.

Le document complet des faits saillants du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant peuvent être consultés en ligne, dans la section « [Budget et états financiers](#) » du site Internet de la Ville.



## POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

En mars dernier, La Ville de Lavaltrie annonçait l'actualisation de sa *Politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens*, mesure qui bonifie les modalités d'encouragement à l'achat local déjà mis en place par l'organisation. La politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens prévoit maintenant que la Ville pourra accepter, à qualité équivalente, un dépassement supérieur à la plus basse soumission de 10% pour toute transaction de moins de 50 000 \$ impliquant des fournisseurs locaux qualifiés.

La Ville de Lavaltrie souhaite ainsi stimuler le dynamisme et la compétitivité du marché local, en se dotant d'un nouvel outil pour accroître les retombées de ces actions dans la communauté. La bonification de cette politique vient appuyer la campagne promotionnelle d'achat local *Mon cœur est ici, mes achats aussi*. Rappelons que cette campagne a été lancée en novembre dernier par la Ville de Lavaltrie, afin de soutenir les entreprises d'ici et de sensibiliser la population aux nombreux bienfaits d'acheter localement.

La *Politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens* est un complément au *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lavaltrie.

Pour tout savoir sur la gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement et la campagne d'achat local, veuillez visiter la section « [Affaires](#) » du site Web de la Ville.

## BILAN ANNUEL 2023



Chaque année, c'est avec beaucoup de fierté que l'administration municipale de Lavaltrie présente un bilan détaillé de l'année précédente. Diffusé via le site Web et la page Facebook de la Ville de Lavaltrie, le bilan 2023 constitue un bref survol des efforts consentis par les équipes de la Ville, afin de donner vie à la vision de la planification stratégique municipale.

Ce dernier présente les réalisations 2023 de tous les services municipaux, ainsi qu'un aperçu des dossiers prioritaires en cours pour l'année 2024. Réalisé dans une approche collaborative impliquant chaque service, le bilan 2023 regorge d'informations, de chiffres et de photos.

Veuillez visiter la section « [Bilan annuel](#) » du site Web de la Ville pour consulter le document détaillé.

Bonne lecture !

## UNIS PAR NOS IDÉES, CRÉONS NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La Ville de Lavaltrie invite chaleureusement toute sa population à participer activement à l'élaboration de sa Politique de développement social. La contribution de chacun est essentielle pour façonner l'avenir de notre communauté.

Nous vous encourageons à partager vos commentaires sur votre environnement et vos besoins en remplissant le questionnaire en ligne. **En y répondant avant le 18 juillet, vous courez la chance de remporter une tablette électronique ou l'un des deux chèques-cadeaux de 250 \$ chez IGA.**

Pour remplir le sondage et en apprendre plus sur cette démarche, consultez la page « [Politique de développement social](#) » du site Internet de la Ville.





## APPEL DE PROJETS POUR LA MAISON DES CONTES ET LÉGENDES !

C'est bien connu, la Maison des contes et légendes est un joyau artistique, culturel et patrimonial exceptionnel! Dans les prochaines années, la Ville de Lavaltrie souhaite la voir s'animer et rayonner d'une toute nouvelle façon. C'est pourquoi la Ville lance un appel de projets afin de poursuivre sa mise en valeur par l'entremise d'une toute nouvelle vocation.

Par cet appel de projets, Lavaltrie souhaite recevoir des propositions, telles que: une microbrasserie, une distillerie, un bistro, une confiserie, un café/torréfacteur, un atelier d'art, un pub ludique (jeux de société) ou tout autre projet en lien avec un champ d'activités connexe. Le projet devra prendre en compte une audience qui ne se limite pas aux personnes de 18 ans et plus.

Pour en savoir plus sur cet appel de projets, veuillez consulter la section «[Entrepreneurs et investisseurs](#)» du site Web de la Ville ou communiquer avec Mme Mélanie Messier, responsable du développement économique: [mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:mmessier@ville.lavaltrie.qc.ca) | 450 586-2921, poste 2218.

# RGAL

REGROUPEMENT DES GENS  
D'AFFAIRES DE LAVALTRIE

## ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE

Le Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie (RGAL) organise des activités de réseautage pour permettre aux entrepreneurs de faire de nouvelles rencontres et d'échanger sur les réalités du monde des affaires.

- Divers 5 à 7 à venir
- Omnium de golf du 12 septembre
- Et bien plus encore!

Membres et non-membres du RGAL peuvent participer à ces activités (tarifs avantageux pour les membres). Pour plus d'informations à cet effet, veuillez visiter le [www.rgal.biz/fr](http://www.rgal.biz/fr).



## DES ENTREPRISES DE CHEZ NOUS À L'HONNEUR

La Ville de Lavaltrie tient à féliciter les entreprises Ferme Racine Commune et FoodPass, toutes deux lauréates dans le volet «[Création d'entreprises](#)» du Défi OSEntreprendre Lanaudière.

**C'est une grande fierté de vous compter parmi les entreprises inspirantes et novatrices de Lavaltrie!**

Bravo pour le travail accompli et bonne continuité!

## QUIÉTUDE DANS LES PARCS



À Lavaltrie, les installations récréatives sont nombreuses sur le territoire, permettant ainsi aux petits et grands de s'amuser, de se détendre et de profiter pleinement de ces beaux espaces, à deux pas de la maison.

Afin que tous puissent fréquenter ces lieux en toute quiétude et sécurité, certaines consignes se doivent d'être respectées.

En voici quelques-unes :

- Les parcs peuvent être fréquentés de 6 h à 23 h ;
- Nul ne doit se trouver dans un lieu public sous l'effet de substances illicites. Il est strictement interdit de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées dans les parcs ;
- Les feux y sont interdits, tout comme les batailles, les projectiles et les armes blanches ;
- Nul ne peut égratigner, endommager ou briser l'équipement du parc. Les graffitis et la peinture y sont interdits.

Le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est appliqué par la Sûreté du Québec (SQ). Il peut être consulté en ligne, sur la page «[Réglementation municipale](#)» du site Web de la Ville. Si vous observez un contrevenant à ce règlement, veuillez communiquer immédiatement avec la SQ, au 450 586-2733.

Merci de votre précieuse collaboration !

## UNE UTILISATION RESPONSABLE DU QUAI

La Ville de Lavaltrie est ravie de voir ses citoyens nombreux à profiter de l'accès au fleuve grâce aux installations du quai municipal.

Afin de garder une ambiance accueillante pour les visiteurs et de préserver le calme environnant pour les résidents riverains, voici quelques consignes essentielles à retenir lors de votre passage sur le quai :

- Veuillez à respecter les heures d'ouverture du quai, qui sont de 6 h à 23 h ;
- Prenez soin de ramasser vos déchets avant de quitter le quai afin de préserver l'environnement ;
- Soyez respectueux quant aux bruits ou au volume de la musique.

Pour des raisons de sécurité en lien avec la profondeur et le courant du fleuve, le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé sur le quai municipal.

**Notez que la baignade y est interdite en tout temps !**

Bon été !



GRA  
TUIT

## BIBLIOTHÈQUE SYLVIE-THOUIN



Suivez la page [Facebook](#) de la Bibliothèque Sylvie-Thouin ! Vous aurez ainsi accès à du contenu exclusif, aux informations quant aux activités, aux nouveautés, aux suggestions de lecture ainsi qu'aux coups de cœur de l'équipe.

## ÇA TE « TENTE-TU » DE LIRE ?

Vendredi 12 et 26 juillet,  
9 et 23 août | 10 h à 11 h 30

Profitez d'un moment de lecture à l'extérieur, sous la Biblio-Tente ! Lieux à déterminer, surveillez la [page Facebook](#) de la Bibliothèque.

## SORTIE DE LA BIBLIO-TENTE

Samedi 27 juillet | 11 h à 16 h  
(Maison Rosalie-Cadron)

Rencontrez notre sympathique équipe de la Bibliothèque et participez à une multitude d'activités colorées et amusantes sous la Biblio-Tente !

VILLE DE  
  
LAVALTRIE



**PROGRAMMATION**

# COLORE TON ÉTÉ

•  
**ACTIVITÉS  
NAUTIQUES**  
•

**LES MERCREDIS  
COLORÉS**

•  
**LES VIRÉES  
DU FLEUVE**

EXPRESS  
MONDOR PRÉSENTE

**RYTHMES  
&  
COURANT**

**ACTIVITÉS ET  
SPECTACLES**

**GRATUITS**

**POUR TOUS**





## VOUS PRÉVOYEZ FAIRE DES TRAVAUX D'EXCAVATION ?

Avant de réaliser des travaux d'excavation sur un terrain privé, il est de la responsabilité du propriétaire de communiquer avec le Service des travaux publics, afin de faire localiser l'entrée d'eau (aussi appelée « boîte de service » ou « bonhomme à eau »). Cela vous permettra ainsi d'éviter de malencontreuses situations, telles qu'un bris et des coûts supplémentaires. De plus, la Ville sera en mesure de vous fournir divers renseignements à cet effet.

Pour toute information ou pour prendre un rendez-vous afin qu'un employé de la Ville se rende à votre domicile gratuitement, veuillez composer le 450 586-2921, poste 2256.

Merci de votre précieuse collaboration !



## AI-JE BESOIN D'UN PERMIS ?

À l'exception de travaux de réparations mineurs ou de certains ouvrages tels que l'installation d'une clôture, un permis est requis dans les cas suivants :

- Construire, installer ou modifier un bâtiment ;
- Modifier l'occupation ou l'usage d'un immeuble ou d'un local ;
- Aménager ou modifier une installation septique ou un ouvrage de prélèvements d'eau (puits ou pointe) ;
- Installer ou modifier une enseigne (incluant toute modification mineure) ;
- Ériger un mur de soutènement ;
- Procéder à des travaux sur la rive d'un cours d'eau ;
- Procéder à l'abattage d'arbres - GRATUIT ;
- Installer une piscine, un spa ou un ouvrage y contrôlant l'accès (clôture, plateforme, etc.) - GRATUIT.

### Demandes en ligne

Il est possible de procéder à la demande d'un permis en ligne en tout temps, en vous rendant sur la page [« Urbanisme \(permis et formulaires\) »](#), du site Internet de la Ville. Chaque demande faite en ligne vous permettra d'économiser 50 % du tarif habituel.

## TOITS PLATS OU À FAIBLE PENTE

Afin de diminuer l'effet des îlots de chaleur, veuillez noter que tout bâtiment principal doté d'un toit plat ou à faible pente (inférieure à 2:12) doit obligatoirement être recouvert d'un revêtement extérieur blanc.

Pour toute information à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme, en composant le 450 586-2921, option 2.



## ABATTAGE D'ARBRES: PERMIS REQUIS

Dans le but de conserver un nombre minimal d'arbres sur chaque propriété, la Ville a adopté une réglementation pour l'abattage d'arbres sur son territoire. Celle-ci s'adresse à tous les citoyens, entreprises ou institutions qui désirent couper un arbre sur son terrain.

Ainsi, il est nécessaire d'obtenir un permis avant d'abattre un arbre. Celui-ci est offert gratuitement et peut être obtenu en ligne ou en remplissant un formulaire à transmettre au Service de l'urbanisme. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, consultez l'onglet « Abattage d'arbre » sur la page « Urbanisme (permis et formulaires) » du site Web de la Ville.

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme, au 450 586-2921, option 2, ou à [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca).

## ENTRETIEN DES TERRAINS

### Herbe haute et herbe à poux

La Ville vous rappelle qu'en matière d'entretien des terrains, il est interdit d'y laisser pousser de l'herbe haute de plus de 20 cm ainsi que de l'herbe à poux, et ce, peu importe la hauteur. En plus de maintenir la qualité de l'environnement, cette mesure a pour objectif de limiter la prolifération d'herbes ayant des effets néfastes chez les personnes allergiques au pollen.

### Végétaux nuisibles

En cette belle saison, nous vous demandons de porter une attention particulière aux végétaux sur votre terrain, afin de vous assurer qu'ils ne nuisent en aucun cas à la circulation ou à la sécurité des usagers de la route en se trouvant sur l'emprise municipale. Le feuillage d'un arbre qui cache un panneau de signalisation, ou encore une haie de cèdres située près d'une intersection et nuisant à la visibilité des usagers de la route, sont des exemples d'aménagements paysagers qui nécessitent la collaboration des propriétaires pour en faire l'entretien.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'assurer de l'entretien de ses aménagements paysagers.

Merci de votre précieuse collaboration.





## SÉCURISER MA PISCINE, C'EST MA RESPONSABILITÉ !

Cet été, une équipe d'inspection sillonnera le territoire afin de poursuivre les vérifications en lien avec le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* qui s'applique maintenant à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Si des non-conformités sont constatées, un accroche-porte sera laissé à votre domicile afin de vous indiquer les modifications à apporter le plus rapidement possible. Si vous avez des questions au sujet de la réglementation, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme, au 450 586-2921, option 2, ou visiter la page « Piscines et spas » du site Web de la Ville.



## FEUX D'ARTIFICE INTERDITS

Un simple tison pourrait créer un malheureux incendie. Ainsi, pour la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens, les feux d'artifice sont interdits en tout temps à Lavaltrie, à moins qu'un permis n'ait été préalablement délivré par le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray. Toute personne qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

## FEUX À CIEL OUVERT PERMIS REQUIS

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray vous rappelle qu'un permis de brûlage est obligatoire pour pouvoir faire un feu à ciel ouvert.

Voici quelques bonnes pratiques à retenir au moment de faire un feu :

- Le feu, composé de branches seulement, doit être localisé dans une zone sécuritaire ayant un périmètre de 30 mètres minimum de tout bâtiment, boisé ou herbes hautes ;
- Le tas de branches doit être d'environ 3 mètres<sup>2</sup> au maximum et ne pas dépasser une hauteur de 2 mètres ;
- Le fait de faire un feu ne doit pas nuire à votre voisinage. Même avec un permis de brûlage, vous demeurez responsable des déboursés ou dommages qui peuvent résulter d'un feu ainsi allumé.

Pour obtenir un permis de brûlage, il suffit de contacter le Service de sécurité incendie, en composant le 450 836-7007, poste 2510. Un délai de 24 heures ouvrables est à prévoir pour l'obtention de ce permis.



## COLPORTAGE ILLÉGAL

Alors que des cas de colportage illégal ont été rapportés sur le territoire de Lavaltrie, voici quelques conseils à garder en tête pour éviter d'en être victime :

- Demandez à voir le permis de colportage émis par la Ville de Lavaltrie ;
- N'hésitez pas à refuser que l'individu entre dans votre maison ;
- Restez vigilant, et ce, même si la personne semble honnête.

Si vous êtes sollicité par un colporteur illégal, communiquez rapidement avec la Sûreté du Québec, au 450 586-2733. Plus de conseils et d'informations sont disponibles sur la page « [Colportage](#) » du site Web de la Ville.



## RAPPEL POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

La Ville tient à rappeler qu'à Lavaltrie, un chien doit être tenu au moyen d'une laisse dans les endroits publics, à l'exception du parc canin.

Les contrevenants sont passibles d'une amende dont le montant varie entre 500 \$ et 1 500 \$, selon la situation. Le montant de l'amende peut être doublé lorsqu'il s'agit d'un chien déclaré potentiellement dangereux. La SPCA Lanaudière / Basses-Laurentides a le mandat de faire appliquer ce règlement. **Toute plainte à cet effet doit leur être communiquée directement, au 450 222-1112.**

Merci de votre collaboration !

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La piste cyclable sur la rue Saint-Antoine, aménagée dans le cadre des travaux d'urbanisation de la route 131, est plutôt ce qu'on appelle une piste polyvalente. En effet, lors de sa conception, sa largeur a été prévue de façon à permettre un partage de la route le plus harmonieux possible entre les piétons, les coureurs, les cyclistes, les patineurs, les usagers de planches à roulettes ou trottinettes, et les personnes à mobilité réduite.

Cette voie partagée, implantée dans l'emprise routière, permet à tous de se déplacer en toute sécurité dans ce secteur particulièrement achalandé de la Ville.

Cette piste polyvalente s'ajoute à la nouvelle piste cyclable aménagée entre les rues des Camomilles et des Villas, ainsi qu'à celle déjà existante sur le territoire : montée Guy-Mousseau, Turnbull, Tricentenaire, Stéphanie, Cherbourg, Liette, Joliboisé, Georges-Albini-Lacombe, Saules et Notre-Dame.

Merci de faire preuve de prudence et de courtoisie dans vos déplacements !



## TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

Dans le but d'améliorer la sécurité aux abords des traverses piétonnières de la rue Notre-Dame, sept traverses sont dorénavant munies de panneaux clignotants. Ceux-ci couvrent les passages pour piétons non protégés par des feux de circulation.

### Pour utiliser les lumières clignotantes :

1. Appuyez sur le bouton-poussoir situé près de l'affiche de la traverse;
2. Regardez attentivement des deux côtés de la rue pour vous assurer que les automobilistes vous ont bien vu avant de traverser.

### Rappel de sécurité aux abords de toutes les traverses piétonnières, pour éviter un malencontreux incident ou un constat d'infraction :

**Conducteurs :** Lorsqu'un piéton s'engage sur un passage piétonnier, vous devez immobiliser votre véhicule pour lui permettre de poursuivre son chemin en toute sécurité.

**Cyclistes :** Afin de laisser passer un piéton engagé sur une traverse, la même consigne s'applique que celle prévue pour les conducteurs de véhicules. Toutefois, si vous êtes à vélo et que vous souhaitez traverser en utilisant un passage piétonnier, vous devez le faire en marchant à côté de votre vélo.

**Piétons :** Lorsqu'il y a une intersection ou un passage pour piétons à proximité de l'endroit où vous souhaitez traverser, vous devez vous rendre à l'un de ces endroits pour le faire.

**Merci à tous les usagers de la route de faire preuve de prudence et de courtoisie !**



## APPEL À LA PRUDENCE

Le beau temps nous donne envie de prendre l'air et de profiter davantage des activités à l'extérieur. Nous demandons aux automobilistes de redoubler de prudence dans les rues, notamment en réduisant leur vitesse. Un accident est si vite arrivé !

## CHANGEMENT DES LIMITES DE VITESSE

Depuis le mois de mai 2024, des changements ont été apportés aux limites de vitesse sur certains chemins publics de la Ville de Lavaltrie.

Sur les rangs suivants, la vitesse maximale, qui était de 40 km/h, sera augmentée à 50 km/h :

- Rang Saint-Jean Nord-Est
- Rang Saint-Antoine Est

Par ailleurs, la vitesse maximale, qui était de 50 km/h, sera dorénavant réduite à 40 km/h sur les chemins publics suivants :

- Rang Saint-Jean Sud-Ouest
- Montée Guy-Mousseau

Merci de respecter le code de la sécurité routière **en tout temps !**



# Info-Compost

Veillez visiter la page « Info-compost » du site Web de la Ville pour consulter la liste complète des matières acceptées et refusées, ou pour obtenir des trucs afin d'éviter les odeurs, les insectes, etc.

## ✓ Matières acceptées

### RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Nourriture (cuite ou crue, fraîche ou avariée, incluant les sauces), viandes, os, poissons, produits laitiers, fruits de mer et coquilles, café (marc et filtres), sachets de thé, pâtisseries et sucreries.

### RÉSIDUS VERTS

Feuilles mortes, gazon, résidus de jardin et brindilles de moins de 30 cm de longueur.

### PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

Boîtes de pizza et autres (non cirées, sans plastique ou broches), papiers-mouchoirs, essuie-touts (sans produits chimiques) et vaisselle en carton.

### AUTRES MATIÈRES

Cendres froides, cheveux et poils, cure-dents en bois.

## ✗ Matières refusées

Tout sac de plastique, biodégradable ou compostable, couches et produits d'hygiène féminine, médicaments, poussière, charpies de sècheuse, sacs d'aspirateur et leur contenu, branches de plus plus d'un centimètre de diamètre, animaux morts, cartons cirés, cure-oreilles, soie dentaire, chandelles, verre, plastique, métal, roches, gravier, béton, asphalte, bois traité, teint ou peint, etc.



## QUOI DÉPOSER DANS LE BAC BRUN ?

### 3 règles simples

#### Ça se mange

(ou c'est une partie de quelque chose qui se mange)



#### C'est en papier ou en carton

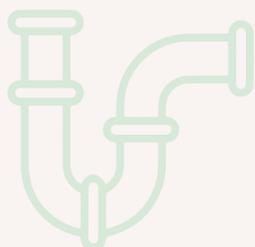
(propre ou souillé, non ciré)



#### C'est un résidu de jardin

(sauf les branches de plus de 30 cm de longueur)





## INSTALLATIONS SEPTIQUES

La MRC de D'Autray est responsable de la vidange des installations septiques sur le territoire de Lavaltrie. Tous les renseignements à cet effet (carte interactive, date de vidange, date de mesure des boues, etc.) sont disponibles sur le site Internet de la MRC.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec la MRC de D'Autray :

450 836-7007, poste 2545  
[infobfs@mrcautray.qc.ca](mailto:infobfs@mrcautray.qc.ca)

## RÉCUPÉRATION DE CÈDRES

AVEC **ARBRESSENCE**

Jusqu'en novembre, la Ville de Lavaltrie confie à la compagnie Arbressence le mandat de récupérer les retailles et petites branches de cèdre. Ainsi, une fois la coupe de vos cèdres effectuée, il suffit de remplir le formulaire de collecte en ligne ou de composer le 450 454-7512, afin qu'Arbressence vienne chercher vos retailles, et ce, sans frais et directement à votre domicile.

Les critères de collecte sont les suivants :

- Les retailles de cèdre doivent être placées en bordure de rue, au coin de votre entrée ;
- Les matières à collecter peuvent être composées de tout ce qui se coupe avec un taille-haie ;
- Le feuillage doit être VERT (70 % de feuillage pour un maximum de 30 % de branchage) ;
- Les branches feuillues doivent être d'environ 1 ½ pouce de diamètre et de 4 pieds de longueur maximum.

À noter que les quantités qui excèdent deux (2) verges de retailles doivent être spécifiées avant la collecte afin qu'Arbressence prévoie les véhicules adéquats.

Pour toute information supplémentaire ou pour réserver une collecte : [arbressence.ca](http://arbressence.ca)

## SUBVENTIONS en environnement

[ville.lavaltrie.qc.ca/environnement](http://ville.lavaltrie.qc.ca/environnement)

Différents programmes d'aide financière sont offerts aux résidents de Lavaltrie :

- Pointe d'eau filtrante ;
- Borne de recharge électrique ;
- Produits d'hygiène féminine réutilisables ;
- Baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Plantation d'arbre.



## FINANCEMENT D'UN PROJET D'INNOVATION

### Défis Innovation

La Ville de Lavaltrie est fière de voir son projet retenu dans le cadre du programme Défis Innovation/volet villes intelligentes et durables D'IVÉO.

IVÉO est un organisme qui encourage des projets d'expérimentation menés au sein des villes participantes, en collaboration avec des entreprises innovantes.

Le financement, octroyé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIM), permettra aux entreprises Nuvac Éco-Science et Drone Des Champs de réaliser un projet pilote dans les étangs aérés de la Ville de Lavaltrie.

La solution innovante prévoit l'utilisation d'un système de mesure et d'échantillonnage des boues à l'aide d'un drone, ainsi que l'ajout de bactéries qui vise à accélérer la dégradation des boues.

Ultimement, cette solution permettra une diminution des boues accumulées et de retarder la vidange des étangs, évitant ainsi des coûts et la production de gaz à effet de serre causé par le transport.



# LES ENCOMBRANTS

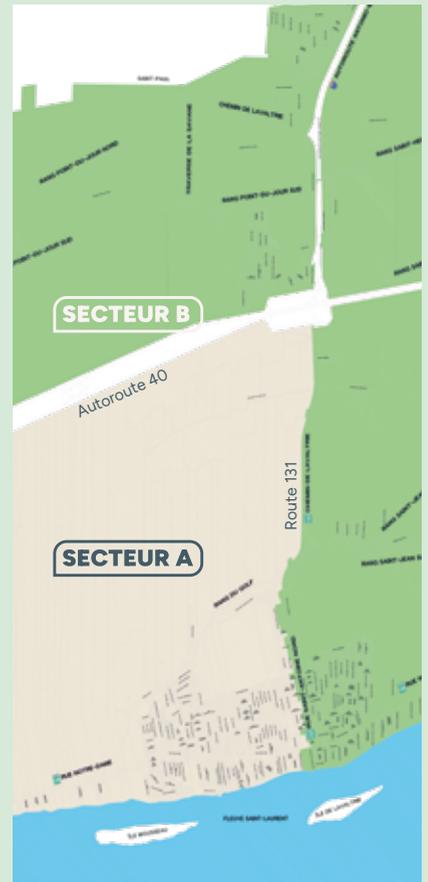
## Qu'est-ce qu'une collecte d'encombrants ?

Il s'agit d'une collecte durant laquelle sont ramassés les gros rebuts qui ne rentrent pas dans le bac à ordures, tels que les appareils ménagers et le mobilier. Cinq collectes ont été prévues pour l'année 2024. Les prochaines collectes sont les suivantes :

SECTEUR A	8 juillet	SECTEUR B	15 juillet
	14 octobre		21 octobre



Si l'appareil ou l'objet est encore fonctionnel et en bon état, nous vous encourageons à le donner à un organisme ou à une personne de votre entourage.



## ✓ Matières acceptées lors de la collecte des encombrants

- Les appareils électroménagers : lave-vaisselles, cuisinières, laveuses, sécheuses, etc.;
- Les toiles de piscine et tapis roulés et attachés ;
- Le mobilier : tables, chaises, bibliothèques, lits, divans, matelas, bureaux, etc. ;
- Les réservoirs à eau chaude, toilettes, bains, éviers, etc. ;
- Les barbecues, petits appareils électroménagers ou électriques : micro-ondes, aspirateurs, etc. ;
- Les branches d'arbre d'un diamètre de moins de 5 cm (2 pouces) et d'un maximum de 150 cm (59 pouces) de longueur. Les branches doivent obligatoirement être ficelées en ballot.

## ✗ Matières refusées lors de la collecte des encombrants

- Tout ce qui peut être disposés dans un bac à ordures, recyclage ou compost ;
- Les bacs supplémentaires non autorisés par la Ville ;
- Les surplus de déchets disposés dans des sacs de plastique ou dans des poubelles rondes ;
- Les déchets disposés en vrac.



Les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et les appareils électroniques sont acceptés au site de dépôt du Garage municipal (275, rue Notre-Dame, à Lavaltrie) et à L'Écocentre Dépôt Rive-Nord (1001, chemin Saint-Joseph, à Saint-Thomas).

Les appareils réfrigérants, les souches, les troncs d'arbres et les pneus sont acceptés à L'Écocentre Dépôt Rive-Nord seulement.



# RÈGLEMENT D'ARROSAGE

## Le saviez-vous?

À Lavaltrie, la consommation d'eau potable par habitant est plus élevée que la moyenne des municipalités du Québec. Depuis 2022, la Ville de Lavaltrie a réduit le nombre d'heures d'arrosage permis par semaine sur son territoire.

Le but est de réussir collectivement à atteindre les objectifs fixés par la Stratégique québécoise d'économie d'eau potable et ainsi éviter l'installation de compteurs d'eau.

**Ensemble, on peut faire une différence.**

**Pour protéger l'environnement, chaque goutte compte!**

## INFORMATIONS

Veillez consulter le site Web de la Ville afin d'obtenir divers conseils pour réduire votre consommation d'eau potable. Vous y trouverez le formulaire pour obtenir un permis spécial d'arrosage pour vos travaux, tels que l'installation de tourbe, de cèdres, d'ensemencement, etc.

[ville.lavaltrie.qc.ca/info/arrosage](http://ville.lavaltrie.qc.ca/info/arrosage)



## Règlement en vigueur jusqu'au 15 septembre

**Horaire d'arrosage : de 19 h à 21 h**

Numéros civiques pairs

- > Secteur Est : lundi
- > Secteur Ouest : mardi
- > Secteur Sud : mercredi

Numéros civiques impairs

- > Secteur Est : jeudi
- > Secteur Ouest : vendredi
- > Secteur Sud : samedi

Lors d'une interdiction d'arrosage, cet horaire n'est plus en vigueur, et ce, jusqu'à la levée de l'interdiction.



Type d'arrosage	Pelouse	Potagers, fleurs et arbustes
<b>Arrosage mécanique</b> Gicleur, tourniquet, boyau percé, etc.	Selon l'horaire permis	Selon l'horaire permis
<b>Arrosage manuel</b> Arrosoir manuel, boyau équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main (ex. : pistolet d'arrosage), etc.	Selon l'horaire permis	En tout temps

## INFRACTIONS

En cas de non-respect du règlement d'arrosage, des constats d'infraction seront émis :

	Particulier	Entreprise
1 <sup>re</sup> infraction	100 \$	200 \$
2 <sup>e</sup> infraction	200 \$	300 \$
3 <sup>e</sup> infraction (et plus)	300 \$	600 \$



## PISCINE

Remplissage permis tous les jours, entre 23 h et 7 h.

## BÂTIMENT (murs extérieurs, rampes, patios, etc.)

Lavage permis uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai ou lors de travaux de peinture, de construction ou de rénovation justifiant le nettoyage de ceux-ci, à condition d'utiliser un boyau équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main.

## STATIONNEMENT

Lavage des entrées (asphalte, béton, etc.) interdit en tout temps.

## VÉHICULE

Lavage permis en tout temps, à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau équipé d'une fermeture à relâchement, tenu à la main pendant la période d'utilisation.